



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 17 : Programme universel d'audits de sûreté — Approche de surveillance continue (USAP-CMA)

NIVEAU DE DIVULGATION DES RÉSULTATS DES AUDITS USAP-CMA

[Note présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)²
au nom des États africains]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail réitère la nécessité de maintenir le niveau de divulgation des résultats des audits de l'OACI conformément à la Pratique recommandée 2.4.5 de l'Annexe 17— *Sûreté* eu égard aux risques potentiels et aux avantages qui découlent de la divulgation de telles informations.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- noter la teneur de cette note de travail ;
- donner instruction à l'OACI de maintenir le niveau de divulgation des résultats des audits conformément à la Pratique recommandée 2.4.5 de l'Annexe 17 ;
- exhorter l'OACI à continuer de prêter assistance aux États qui accusent un faible niveau de conformité aux normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Annexe 17 et aux dispositions de l'Annexe 9 — *Facilitation* relative à la sûreté.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Cette note de travail se rattache à l'Objectif stratégique C — <i>Sécurité et Facilitation</i> .
<i>Références :</i>	<i>Rapport de la vingt-septième réunion du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP)</i> , Diffusion restreinte AVSECP/27-WP/5, Appendice A, Diffusion restreinte AVSECP/27-WP/37, Diffusion restreinte Annexe 17 — <i>Sûreté</i> , Pratique recommandée 2.4.5 Doc 9990, Diffusion restreinte, <i>Rapport de la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation</i> (2012) Résolution A38-15 de l'Assemblée, Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation

¹ Versions française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe fournies par l'IATA.

² Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée Équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Ouganda, République Unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

1. INTRODUCTION

1.1 Ayant à l'esprit le principe de confidentialité, la Résolution A36-20 de la 36^e session de l'Assemblée de l'OACI encourage tous les États à partager les informations et rapports d'audit au plan bilatéral ou multilatéral, afin de promouvoir entre les États la confiance réciproque quant au niveau de la sûreté de l'aviation. Cette résolution a été étoffée par l'inclusion de la Pratique recommandée 2.4.5 à l'Amendement n° 11 à l'Annexe 17 en vertu duquel chaque État contractant peut partager, comme il convient et dans le respect de sa souveraineté, les résultats de l'audit effectué par l'OACI et les mesures correctrices prises par l'État audité, à la demande de l'autre État.

1.2 Le principe de confidentialité continue de s'appliquer aux USAP-CMA sous sa forme modifiée dans le protocole d'accord (MoU) relatif aux USAP-CMA approuvé par le Conseil. Le principe de confidentialité dispose que les informations de sûreté sensibles (SSI) collectées dans le cadre de l'USAP-CMA ne seront jamais divulguées aux personnes non autorisées. Par conséquent, des rapports d'audit USAP-CMA tout comme les précédents rapports USAP strictement confidentiels ne seront accessibles qu'à l'État audité et aux personnels de l'OACI sur la base du besoin d'en connaître.

1.3 Toutefois dans un souci de promouvoir la sûreté de l'aviation au plan mondial, un degré limité de divulgation s'applique aux graphiques montrant le niveau de mise en œuvre des éléments cruciaux d'un système de supervision de la sûreté par un État membre et le degré indicatif de conformité par un État membre aux normes de l'Annexe 17 et sont accessibles à tous les États membres sur le site web USAP sécurisé. La Résolution A38-15 de l'Assemblée reconnaît la nécessité de maintenir le niveau de divulgation tout en assurant la promotion des accords bilatéraux.

2. LA VULNÉRABILITÉ POUVANT ÊTRE EXPLOITÉE

2.1 Il convient de noter que les constatations et les recommandations contenues dans les rapports d'audit USAP soulignent à la fois les carences systémiques et spécifiques dans le système de supervision de la sûreté de l'aviation civile de l'État audité. Bien que toutes les informations relatives aux audits soient sensibles, la divulgation des informations relatives à des carences spécifiques est particulièrement sensible, car elle met en exergue des vulnérabilités qui pourraient être exploitées.

2.2 Si la diffusion des informations contenues dans les rapports d'audits n'était pas restreinte, ces informations pourraient être utilisées pour compromettre la sûreté des États et pourraient être utilisées par d'autres États de manière inappropriée ou à des fins punitives.

3. INFORMATIONS NÉCESSAIRES À UNE ASSISTANCE CIBLÉE

3.1 Les informations provenant des audits actuellement divulguées sur le site USAP sécurisé peuvent servir à plusieurs fins utiles à la sûreté de l'aviation au plan mondial. Par exemple, ces informations peuvent servir à mobiliser des ressources et offres d'assistance et permet d'offrir une assistance ciblée destinée à répondre aux besoins des États bénéficiaires.

3.2 Étant donné que les résultats des audits sont générés selon une méthodologie rigoureuse, indépendante et objective, les informations résultant de l'audit peuvent également servir à vérifier des hypothèses, des idées reçues ainsi que des informations déformées.

4. ASSISTANCE AUX ÉTATS

4.1 Les missions d’audit d’assistance gagneraient à être encouragées sur une base bilatérale et multilatérale afin de donner suite aux constatations apparentes qui pourraient entraîner des problèmes graves de sûreté dans certains États.

4.2 L’OACI doit continuer à fournir une assistance aux États en organisant des séminaires et ateliers à l’intention des États qui accusent un faible degré de conformité aux SARPs de l’Annexe 17 et aux dispositions de l’Annexe 9 — *Facilitation* relatives à la sûreté.

— FIN —